



Contrats de plan ÉTAT-RÉGION-DÉPARTEMENT Bâtir aujourd'hui la France de demain

PROTOCOLE D'ACCORD Contrat de Plan État-Région 2015/2020 Mayotte

Préambule

La stratégie du Contrat de Plan Etat-Région a été élaborée en cohérence avec les orientations de « Mayotte 2025 », processus lancé au début de l'année 2014 par le Président de la République, qui porte l'ambition d'achever la métamorphose de Mayotte en définissant les axes stratégiques de développement du territoire et en les finançant.

Le CPER a pour objectif d'être l'outil privilégié de la relation contractuelle entre le Conseil départemental et l'Etat en traduisant des priorités partagées en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il s'appuie sur les stratégies et schémas régionaux : plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et futur schéma d'aménagement régional (SAR) valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), schéma régional d'infrastructures et de transport (SRIT), plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), schéma directeur territorial sur l'aménagement numérique (SDTAN) ...

Le CPER a également été élaboré en articulation avec les programmes opérationnels européens : FEDER-FSE, FEADER et INTERREG. A ce titre, il est fondé sur le même diagnostic territorial stratégique qui a été validé par les deux partenaires en décembre 2012.

Le CPER 2015-2020 contribuera à la transition énergétique et écologique, et à cet effet, les critères d'éco-conditionnalité seront mis en application.

Dès lors, le Conseil départemental de Mayotte et l'Etat ont bâti une stratégie de développement commune et s'engagent ensemble sur le financement pluriannuel d'opérations visant à développer et aménager le territoire de Mayotte, 101^e département français.

La nouvelle génération de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 est un moteur de l'investissement, permettant de faire progresser le niveau d'équipement et préparer l'avenir de la population de Mayotte.

Sur la base du mandat de négociation transmis au préfet en décembre 2014, l'Etat dédiera 193 M€ au CPER. Le Conseil départemental y consacra pour sa part 185,5 M€.

Le Conseil départemental pourra moduler sa contribution, procéder à des décroissements voire ne pas cofinancer certaines opérations pour intégrer ses priorités politiques et ses enjeux du territoire tout en respectant son engagement global.

Dans un souci de cohérence des interventions publiques, le Contrat de Plan rappellera également d'autres modalités d'interventions de l'Etat (soulignant l'ensemble de ses engagements) et du Département sous la forme de crédits dits «valorisés». Le Département pourra ainsi soutenir plus particulièrement certains projets présentés en fonction de leur qualité.

Le contrat se déclinera en huit volets thématiques conformément au mandat de négociation :

- les infrastructures et les services collectifs de base, la vulnérabilité des territoires et des populations ;
- l'aménagement urbain et le soutien aux dynamiques territoriales ;
- la gestion des ressources énergétiques et environnementales et les filières d'excellence ;
- le développement de la recherche et de l'innovation ;
- la cohésion sociale et l'employabilité ;
- le développement économique durable ;
- le numérique ;
- la mobilité ;

et un volet transversal qui sera l'emploi et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le 19 mai 2015, le Conseil départemental et l'Etat ont validé le projet de CPER.

Le projet de contrat a été mis à la disposition du public le 1er juin pour une durée d'un mois, conformément aux dispositions de la circulaire de la Direction générale des outre-mer du 8 décembre 2014.

Le présent document constitue la maquette du futur contrat, il identifie les principaux défis, les enjeux et précise les contenus des thématiques prioritaires pour Mayotte.

La Collectivité territoriale de Mayotte a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Manuel VALLS
Premier Ministre
agissant au nom de l'Etat

et

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI
Président du Conseil Départemental
agissant au nom du Département de Mayotte

Conviennent ce qui suit :

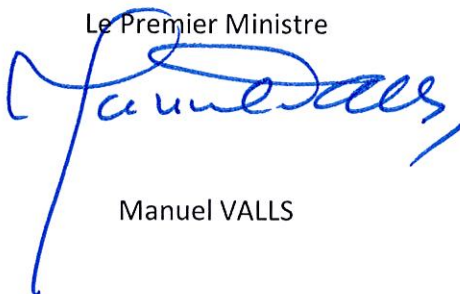
Article 1 : l'Etat et le Département de Mayotte s'engagent sur le protocole d'accord Etat – Région au titre du CPER 2015-2020,

Article 2 : l'Etat mobilisera **193,040 M€** et le Département **185,474 M€** au titre du CPER 2015-2020,

Article 3 : le Préfet de Mayotte et le Président du Conseil départemental sont chargés conjointement de la mise en œuvre du présent protocole.

Fait à Mamoudzou le

Le Premier Ministre

A blue ink signature of Manuel Valls, written in a cursive style.

Manuel VALLS

Le Président du Conseil Départemental
de Mayotte

A dark ink signature of Soibahadine Ibrahim Ramadani, written in a cursive style.

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Sommaire

| | |
|---|---------|
| La stratégie régionale | page 1 |
| Les thématiques en détail | page 5 |
| <i>Thématique 1</i> : les infrastructures et les services collectifs de base, la vulnérabilité des territoires et des populations | page 5 |
| <i>Thématique 2</i> : l'aménagement urbain et le soutien aux dynamiques territoriales | page 13 |
| <i>Thématique 3</i> : la gestion des ressources énergétiques et environnementales et les filières d'excellence | page 17 |
| <i>Thématique 4</i> : le développement de la recherche et de l'innovation | page 22 |
| <i>Thématique 5</i> : la cohésion sociale et l'employabilité | page 23 |
| <i>Thématique 6</i> : le développement économique durable | page 27 |
| <i>Thématique 7</i> : le numérique | page 31 |
| <i>Thématique 8</i> : la mobilité | page 33 |
| Gouvernance, suivi et évaluation du CPER | page 37 |
| Synthèse financière | page 39 |

La stratégie régionale

L'emploi, priorité transversale pour Mayotte

L'emploi et notamment celui des jeunes, sera abordé de manière transversale dans les différents volets du CPER. Il fait également l'objet d'un volet dédié « **cohésion sociale et employabilité** », doté de **19,7 M€** (CD, 13,5 M€ et État 6,2 M€) afin de soutenir l'accès et le maintien dans l'emploi des publics fragiles, l'insertion sociale, la formation, le renforcement de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, l'accompagnement des mutations et la sécurisation des parcours professionnels.

Les thématiques et leur financement

1 - Doter Mayotte des infrastructures et services collectifs de base, et réduire sa vulnérabilité aux risques naturels majeurs : **172,9 M€** (CD 54,3 M€ et État 118,6 M€).

1-1/ En soutien des investissements liés au rattrapage en réseaux structurants ayant un impact direct sur la santé de la population : **107,9 M€**. Sont concernés :

- l'assainissement en appui des opérations programmées au PO FEDER pour tenter d'atteindre les objectifs de la Directive des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;
- le renforcement des capacités de production et de stockage d'eau potable, notamment par l'utilisation d'eau souterraine ;
- la gestion et la valorisation des déchets en poursuite des actions engagées, de manière à doter l'île des infrastructures attendues (quais de transfert et déchetteries), réhabiliter les décharges fermées et mettre en place un système de collecte performant avec le SIDEVAM 976 ;
- la prévention des risques naturels, afin de poursuivre les études de connaissance (notamment l'érosion des sols) et engager les premiers travaux de protection des zones habitées les plus exposées contre les inondations.

1-2/ Afin de développer les infrastructures nécessaires à l'éducation, la formation, le sport, la culture et l'accès aux soins pour tous : **65 M€**. Sont concernés :

- les travaux d'extension du CUFR et l'engagement des études de faisabilité du futur campus à Dembéli ;
- l'amélioration des conditions de la vie scolaire, avec le financement des services de restauration (réfectoires) dans les établissements du second degré et la création d'un internat au lycée agricole de Coconi ;
- la mise aux normes des infrastructures sportives ;
- la réhabilitation du musée de Dzaoudzi et le renforcement de l'équipement des bibliothèques ;
- la construction de 10 PMI, d'un centre d'hébergement et d'accueil d'urgence et d'un CTA-CODIS, la réhabilitation des centres du SIS existants.

2 - Promouvoir l'aménagement urbain et soutenir les dynamiques territoriales : 35,5 M€ (CD 22,9 M€ et État 12,6 M€) seront consacrés à ce volet.

2-1/ Pour contribuer à la requalification des zones urbaines prioritaires : **15,5 M€**

- la création d'un Etablissement public foncier et d'aménagement (EPFA) ;
- l'appui aux projets communaux, notamment dans le cadre des opérations de RHI et pour développer une ingénierie d'aménagement locale ;
- l'appui aux futures opérations qui seraient retenues dans le cadre du deuxième programme national de rénovation urbaine (PNRU2).

2-2/ Globalement (**20M€**) pour améliorer le réseau de pistes rurales et poursuivre les travaux d'électrification s'effectuant dans le cadre du régime « rural ».

3 - Affirmer le cap de la transition écologique et énergétique par la gestion des ressources énergétiques et environnementales : 4,7 M€ (CD 1M€ et Etat 3,7 M€)

3-1/ Pour réduire la dépendance énergétique de l'île et mettre en place des pratiques d'économie d'énergie : **1,9 M€**. Le CPER soutiendra :

- les projets innovants de stockage d'énergie (OPERA), de systèmes de production d'énergie et l'expérimentation de réseaux électriques intelligents ;
- l'initiation et la mise en œuvre d'une politique volontariste d'économies d'énergie dans le domaine du bâtiment du secteur tertiaire (diagnostics énergétiques et travaux d'économie d'énergie) en lien avec l'ADEME et EDM. Les bâtiments de l'État les plus énergivores pourraient s'inscrire dans ce dispositif.

3-2/ Pour la biodiversité et la préservation des ressources : **2,8 M€**. Seront poursuivies :

- l'acquisition de connaissances des milieux et des espèces, la création d'un observatoire de la biodiversité et le développement d'outils et de pratiques pertinentes d'aménagement et de gestion des forêts et autres espaces naturels ;
- les actions d'éducation à l'environnement.

4 - Mettre en place les conditions pour initier le développement de la recherche et de l'innovation : 4,9 M€ (CD 4,7 M€ et État 0,2 M€)

Il s'agit de contribuer au financement du projet de pôle de recherche sur l'écologie marine, porté par le CUFR et IFREMER. Il est envisagé la création d'un laboratoire d'analyse départemental avec ses équipements et d'une plate-forme d'accompagnement au sein du CUFR.

5 – Développer la cohésion sociale et l’employabilité doté de 19,7 M€ (CD 13,5 M€ et État 6,2 M€)

Cf. § « l’emploi, priorité transversale pour Mayotte » - ci-avant. Cette thématique se décline comme suit :

- le développement de filières à enjeux et le déploiement des accords de branche et d’entreprise auxquels sont associés l’accompagnement en termes de ressources humaines et notamment le développement des compétences ;
- l’amélioration des dispositifs d’évaluation des besoins et de formation, notamment par la professionnalisation des acteurs de l’orientation et de la formation et leur mise en réseau (la réhabilitation du centre de formation maritime à Dzaoudzi et la construction d’un pôle d’information et de formation) ;
- l’insertion professionnelle et le retour vers l’emploi des publics fragilisés et notamment les jeunes. La lutte contre l’illétrisme sera une priorité.

Ce volet transversal a été construit en complémentarité du volet FSE des fonds européens.

6 - Promouvoir le développement économique durable : 26,85 M€ (CD 19,05 M€ et État 7,8 M€)

Le CPER viendra en appui de l’accompagnement des entreprises, des secteurs innovants et de la filière agricole, des filières pêche et aquaculture, ainsi que du développement du tourisme durable. Il s’agit de soutenir :

- l’accompagnement des entreprises pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles et à la mise en place de l’agence de développement économique ;
- les actions fléchées au titre du tourisme durable consistent à mettre à niveau et valoriser les espaces naturels mis à disposition du public, et notamment les plages. Il s’agit de mettre en valeur ce qui existe déjà ;
- la filière pêche en appui des fonds du FEAMP (pour moderniser la flotille de pêche ce que ne peut faire ce fonds) : les outils de pêche, l’équipement et la modernisation des points de débarquement.

7 - Pour assurer l’égalité des territoires, doter Mayotte d’une couverture numérique appropriée : 5,18 M€ (CD 3,52 M€ et État 1,66 M€)

Il s’agit de soutenir les actions permettant à chacun de bénéficier à terme des services de téléphonie mobile et des technologies de l’information quel que soit son lieu d’habitation, par :

- le déploiement d’un réseau de collecte en fibre optique pour desservir le Sud de l’île, pour desservir et raccorder les bâtiments publics prioritaires en THD et recourir aux technologies alternatives pour la desserte des sites isolés ;
- la mise en œuvre d’une politique numérique cohérente avec les besoins de l’île (partenariat public-privé, gestion des dispositifs) et pour la résorption des zones blanches et/ou éloignées en téléphonie mobile.

8 - Faciliter les déplacements et la mobilité pour tous 105,8 M€ : (CD 65 M€ et État 40,8 M€)

Sur ce volet prioritaire, les engagements financiers des partenaires porteront principalement sur les investissements relatifs au réseau routier, à la stratégie de transports, au développement économique du port et au volet aéroportuaire. Ils sont répartis comme suit :

8-1/ Pour la mobilité terrestre 82,3 M€ :

- l'amélioration des voiries (RN, RD et VC) et des conditions de sécurité pour les usagers et pour l'accès aux établissements scolaires et aux ERP ;
- le développement de la mobilité multimodale, avec la création de lignes de transport en commun interurbain en liaison avec le projet de transport collectif urbain de la Ville de Mamoudzou ;
- l'étude du contournement de Mamoudzou et de la liaison entre Petite Terre et Grande Terre (étude économique et environnementale).

8-2/ Le volet portuaire consacrera **23 M€** pour moderniser et développer les infrastructures du port de Longoni, permettre l'acquisition de nouvelles barges et sécuriser et aménager les installations portuaires de Mamoudzou.

8-3/ le Conseil départemental réservera **0,5 M€** pour mettre à profit les réflexions en cours sur la modernisation de la piste (aires de sécurité RESA et renforcement de la structure) afin de reprendre les études sur son éventuel allongement, qui pourrait s'avérer nécessaire dans l'hypothèse où les appareils commandés par Air Austral (B787) ne constitueraient pas la solution à une desserte en direct de la métropole par tous temps.

Les thématiques en détail

Thématique 1

Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations

Sur cette thématique, Mayotte doit poursuivre la mise à niveau de ses équipements structurants et la modernisation de ses services publics pour garantir la santé de sa population, protéger son environnement et se donner les moyens d'un développement durable.

Montant sollicité sur la thématique 1 dans le cadre du CPER 2015-2020 : **172,9 M€**

| | | |
|-------------------|-----------------------|----------|
| Cadre financier : | Etat | 118,6 M€ |
| | Conseil départemental | 54,3 M€ |

Objectif stratégique 1 : Prévenir et Réduire la vulnérabilité aux risques naturels

Il s'agit de poursuivre les actions engagées pour la protection de la population de Mayotte vis-à-vis des risques naturels.

90% du territoire de Mayotte est touché par un aléa « risques naturels » (hors séismes et vents d'origine cyclonique qui touchent l'intégralité de l'île). Dix Plans de prévention des risques (PPR) sont en cours de réalisation, ils permettront de mieux prendre en compte les risques naturels dans les documents d'urbanisme.

L'île est également exposée à une érosion des sols importante liée notamment aux défrichements, à la mauvaise gestion des eaux pluviales ou à des terrassements mal maîtrisés. Les aléas climatiques sont à l'origine de phénomènes d'érosion très actifs en particulier sur les zones de padzas, évolutions naturelles des altérites qui forment les crêtes des collines. L'érosion touche également les terres agricoles des versants de faible pente. 77% de la superficie de Mayotte est sujette à l'aléa « mouvement de terrain ».

Le Contrat de Projet État-Mayotte 2008-2014 prévoyait, dans sa mesure n° 5-4 "Prévenir et réduire les risques naturels" des études et des travaux dans le but de sécuriser et de protéger les zones habitées et à aménager. Si des études ont été engagées, notamment dans le domaine de la lutte contre l'érosion, aucune réalisation marquante de protection n'a été réalisée.

En conséquence, la programmation 2015-2020 soutiendra les actions visant à :

- compléter la connaissance des risques, surveiller et prévoir les phénomènes ;
- améliorer la gouvernance de la gestion des eaux pluviales ;

– réduire de manière progressive et continue l'exposition aux risques des populations et des activités économiques à travers le lancement de travaux de protection des zones urbanisées ou à urbaniser les plus exposées, et de création ou d'optimisation de tout ouvrage visant à améliorer la gestion des eaux pluviales.

De plus, du fait de la fragilité des sols, le développement d'actions de recherche dans le domaine de l'érosion est nécessaire pour mieux appréhender les causes et anticiper les conséquences des phénomènes observés, les impacts sur le lagon et les solutions à y apporter seront considérés en priorité.

Les actions de prévention et de sensibilisation seront poursuivies.

| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 3,875 M€ | | |
|---|-----------------------|----------|
| Cadre financier : | Etat FPRNM* | 1,175 M€ |
| | Etat BOP 123** | 2 M€ |
| | Conseil Départemental | 0,7 M€ |

* FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**La finalité de ce programme est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale. L'amélioration des conditions de vie se traduit aussi par la définition d'un environnement sanitaire et social adapté et d'un environnement culturel valorisé.

Objetif stratégique 2 : La gestion et la valorisation des déchets

Les enjeux consistent à renforcer l'efficacité des systèmes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés en vue d'endiguer la pollution croissante liée aux flux de déchets, garantir la préservation du patrimoine naturel de l'île et s'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire.

La planification d'ores et déjà engagée par le Conseil départemental comprend le plan de gestion et de prévention des déchets dangereux qui devrait être établi pour septembre 2015, la révision du plan de gestion des déchets du BTP attendu pour 2016 ainsi que la révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés également prévu pour 2016.

La situation du traitement des déchets ménagers s'est améliorée en 2014 avec la création du SIDEVAM 976 issu de la fusion des quatre SIVOM, la mise en service de la nouvelle Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné et de trois quais de transfert, ainsi que la fermeture des décharges non autorisées.

Afin de poursuivre les actions engagées pour conforter la stratégie de gestion et de valorisation des déchets, il conviendra, dans le cadre de la programmation 2015-2020, de mieux organiser leur collecte, leur recyclage et leur valorisation, avec l'ambition de développer une « stratégie d'économie circulaire » qui s'appuiera sur la feuille de route établie par l'ADEME à l'issue du séminaire tenu en 2014, organisé avec la CCI. Les filières de recyclage seront particulièrement recherchées et encouragées.

Il s'agit en priorité de soutenir la mise à niveau des infrastructures et notamment la réalisation du quai de transfert de Kahani (commune de Ouangani) et de professionnaliser l'organisation de la collecte. Le SIDEVAM sera accompagné dès 2015 pendant plusieurs mois dans son organisation afin de la rendre plus opérationnelle et plus efficace. Un plan de communication à l'attention de la population pour une meilleure gestion des déchets est également prévu.

| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 11,740 M€ | | |
|--|-----------------------|----------|
| Cadre financier : | ADEME* | 2,340 M€ |
| | Etat BOP 123 | 6 M€ |
| | Conseil Départemental | 3,4 M€ |

*ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Objectif stratégique 3 : Assainissement et eau

Assainissement : La mise en conformité de l'assainissement avec la Directive Eaux Résiduaires Urbaines¹ (DERU) implique la réalisation de travaux d'infrastructures considérables, réseaux de collecte et stations d'épuration. Une dérogation de délais a été accordée pour la mise en conformité avec la Directive. Toutefois, cinq stations d'épuration des eaux usées de plus de 10 000 Equivalent Habitants (EH) doivent être réalisées d'ici 2020 (Mamoudzou, Dzaoudzi, Dembéné, Koungou et Sada) et huit de plus d'ici 2027. Cela représente au total 13 installations accompagnées des réseaux de collectes correspondants à réaliser sur 15 ans pour un rythme d'investissement de 50 à 60M€ par an en moyenne. Compte tenu des montants financiers à mobiliser, il sera très difficile d'atteindre les objectifs fixés.

C'est pourquoi les projets envisagés ont fait l'objet d'une hiérarchisation établie au regard des dispositions de la DERU et à partir de critères permettant de garantir leur faisabilité (état d'avancement des études, maîtrise du foncier et des emprises publiques, bouclage financier). Le CPER soutiendra ces projets en cofinancement avec les fonds du FEDER. Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM) qui a la compétence devra se mettre en capacité de mener à bien ces travaux, aussi un travail important est en cours pour conforter sa gouvernance.

Eau potable : L'enjeu consiste à renforcer les capacités de production et de stockage d'eau potable en vue de répondre aux besoins croissants de la population, tout en protégeant la ressource.

¹ La directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis et les dates d'échéance de mise en conformité sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

Ces obligations ont été transcrites en droit français par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement. Elles impliquent d'importants investissements et mobilisent près de la moitié des aides accordées chaque année par les agences de l'eau.

La DERU s'applique au territoire depuis que Mayotte est devenue région ultrapériphérique en 2014.

L'alimentation en eau est actuellement assurée par deux retenues collinaires (Dzoumogné : 2M m³ et Combani : 1,5M m³), des forages d'eaux souterraines peu productifs (16 au total), 14 captages en rivière non pérennes et une usine de dessalement d'eau de mer localisée sur Petite Terre (capacité de 1 600 m³/j).

La capacité totale de production est de 35 000 m³ par jour pour une consommation journalière actuelle totale de 26 000 m³/j. L'approvisionnement en eau reste à améliorer dans certaines zones. Les ressources en eau potable sont limitées et la sécheresse survenue en 2011 a nécessité la mise en place d'un plan d'urgence pour sécuriser l'alimentation en eau des populations.

Des travaux d'interconnexions ont été engagés depuis 2011 pour remédier aux déficits de production entre les différentes zones géographiques de l'île. Les 55 réservoirs de stockage représentent une capacité de 28 600 m³. Dans certains secteurs, le stockage représente moins de 12 heures de distribution et 15 réservoirs ont une capacité inférieure à 6 heures de distribution.

Le réseau d'adduction/distribution de 740 km est principalement en fonte excepté sur Petite Terre (50 % du linéaire en PVC) et Mamoudzou (32 % du linéaire).

Pour anticiper de futures sécheresses et faire face à l'augmentation de la demande journalière en eau, la construction d'une troisième retenue collinaire structurante est à l'étude ainsi que de nouvelles campagnes de recherche en eau souterraine. La construction d'une deuxième usine de dessalement demeure toutefois une solution de secours.

L'intervention du CPER sera conforté par les financements mis en place par le PO FEDER.

Eau agricole : L'absence d'accès à l'eau pour les projets agricoles est une contrainte importante pour le développement de l'agriculture mahoraise et l'augmentation de la production locale.

L'enjeu est de permettre aux agriculteurs d'avoir accès à l'eau pour les besoins de leurs exploitations, pour l'élevage et les cultures, en déployant des projets collectifs à maîtrise d'ouvrage publique ou privée pour de petites zones agricoles (ouvrages de récupération d'eau de pluie, forages, stations de pompage, réseaux, systèmes d'irrigation...). L'opération prend en compte l'ensemble des usages de l'eau agricole et l'amélioration de la gestion durable et équilibrée de la ressource, en cohérence avec le schéma directeur de l'hydraulique agricole, les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui vise à optimiser les prélèvements sur la ressource et celles du schéma directeur de l'aménagement agricole et rural de Mayotte (SDAARM).

| | | |
|--|-----------------------|-----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 92,308 M€ | | |
| Cadre financier : | ONEMA* | 36,360 M€ |
| | Etat BOP 123 | 54,448 M€ |
| | Conseil Départemental | 1,5 M€ |

*ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques, accompagne la mise en œuvre de la politique publique de l'eau en France.

Objectif stratégique 4 : Répondre aux besoins d'un campus attractif et fonctionnel pour les acteurs de l'Enseignement supérieur et de la recherche

Les enjeux en matière d'enseignement supérieur visent l'élévation du niveau de qualification de la population, ce qui nécessite de développer localement l'offre de formations supérieures.

Si l'offre d'enseignement supérieur s'est fortement densifiée depuis la création d'un Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) en octobre 2011 (quatre départements, compte 710 étudiants et 300 instituteurs stagiaires à la rentrée 2013), elle demeure insuffisante pour absorber chaque année le nombre d'inscriptions post-bac et une proportion importante de jeunes partis étudier en métropole ou à La Réunion.

Le CUFR de Mayotte occupe l'ancien Institut de Formation des Maîtres de Dombéni. A terme, le centre souhaite accueillir 3 500 étudiants et développer de nouvelles filières. Les infrastructures nécessaires (équipements spécifiques, laboratoires, bibliothèque, salles spécialisées) sont actuellement estimées à 80 M€.

Le programme de construction du futur campus à Dombéni reste à toutefois à préciser, il devra se doter des équipements favorisant la vie étudiante et s'intégrer dans la vie de la commune.

Le CPER financera les études de faisabilité du futur campus (choix du site en fonction du schéma directeur de développement du CUFR) et de programmation, ainsi que les travaux d'extension du site actuel.

| | | |
|---|-----------------------|--------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 5,2 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 150* | 5 M€ |
| | Conseil départemental | 0,2 M€ |

**Placé sous la responsabilité du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce programme finance essentiellement la formation des étudiants inscrits dans les universités.*

Objectif stratégique 5 : Infrastructures scolaires et éducatives

L'objectif est d'améliorer les conditions de la vie scolaire, par la mise en place de lieux de restauration dans les établissements du second degré et d'un internat dans le lycée agricole de Coconi.

La restauration scolaire : à Mayotte, seuls 5 établissements, 3 lycées et 2 collèges, possèdent un service de restauration scolaire. La prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) a été mise en place en 2005 et permet, par une convention signée entre la Caisse d'allocations familiales et la commune, une participation minimale pour les parents. Ce montant est révisé chaque année.

Tous les autres établissements proposent des collations mises en place en 2008 permettant aux élèves de pouvoir se nourrir d'une collation froide pour un montant de 0,20 euro (le financement est fixé par l'arrêté ministériel du 14 novembre 2014 relatif au financement de la prestation spécifique de restauration scolaire dans les établissements des départements d'outre-mer pour l'année 2014).

Le système éducatif peine à répondre aux besoins d'équipement des établissements scolaires soumis à des flux d'élèves importants. L'ouverture de ces établissements sur une amplitude horaire journalière de 7h à 17h rend nécessaire, non seulement d'offrir aux élèves des repas équilibrés lors du déjeuner, mais également des lieux de restauration adaptés et respectant la sécurité et l'hygiène alimentaire.

L'internat du lycée agricole de Coconi : pour offrir aux élèves du lycée agricole de Coconi des conditions de travail optimisées en supprimant leurs temps de transports qui souvent peuvent être très longs, ainsi qu'un meilleur encadrement, un projet d'internat est en cours d'élaboration.

| | | |
|--|-----------------------|------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 10 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 4 M€ |
| | Conseil départemental | 6 M€ |

Objectif stratégique 6 : Infrastructures sportives

Mayotte souffre d'un sous équipement en infrastructures sportives. Les équipements sont peu nombreux (ratio moyen de 13 équipements pour 10 000 habitants, contre 51 en métropole), peu spécialisés et peu ou mal entretenus, ce qui génère de nombreux problèmes : concurrence entre les pratiques sportives (fort taux d'occupation des plateaux), rencontres annulées ou reportées, non-respect des normes fédérales et de sécurité, organisations d'événements sportifs d'une certaine envergure rendues difficiles, offre de pratique peu diversifiée. Ce sous-équipement peut également être source de tensions dans les communes.

L'objectif est de réaliser des équipements sportifs territoriaux aux normes, permettant d'accueillir des compétitions de haut niveau, et d'aider les communes à faire face aux contraintes récentes liées à la mise sous tutelle par l'Etat du syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM) qui n'assurait pas la maîtrise d'ouvrage des installations sportives. Il s'agit aussi bien des stades de football (dont le stade de Cavani), que des gymnases ou des pistes d'athlétisme. Les projets soutenus devront prendre en compte la gestion et l'exploitation des équipements.

| | | |
|--|-----------------------|---------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 26,5 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 3 M€ |
| | Conseil départemental | 23,5 M€ |

Objectif stratégique 7 : Répondre aux besoins en infrastructures culturelles.

Au niveau des équipements culturels, Mayotte accuse un manque important : l'île ne compte qu'une seule salle de cinéma, aucun équipement adapté pour l'enseignement de la musique, de la danse ou des arts plastiques et aucune galerie d'art institutionnelle.

La Direction des affaires culturelles (DAC) accompagne depuis un an la structuration d'un cinéma itinérant pour apporter une solution aux difficultés de déplacements des publics et permettre la mise en place d'une véritable politique d'éducation à l'image. Possible en plein air en saison sèche, l'activité ne peut se maintenir lors de la saison des pluies faute d'espaces couverts dotés d'une acoustique correcte.

Le réseau des bibliothèques de l'île est le seul réseau culturel structuré. Composé d'une bibliothèque départementale de prêt (BDP), et de 19 bibliothèques municipales, ce réseau peine à remplir sa mission pourtant essentielle dans le contexte linguistique mahorais. Sans moyens pour les acquisitions, avec un personnel trop peu nombreux et trop peu formé, la capacité du réseau à proposer des animations repose exclusivement sur une association de bibliothécaires bénévoles soutenus par la DAC.

La culture est un facteur majeur d'inclusion sociale, mais aussi de développement économique et de rayonnement régional. Le CPER soutiendra le développement des équipements culturels, notamment le projet de musée de Mayotte, prévu pour être installé dans l'ancienne résidence des gouverneurs de Dzaoudzi. Le bâtiment a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques puis classé à la commission nationale des monuments historiques en mars 2013. Cette procédure permet à l'Etat de mobiliser les crédits nécessaires à la réhabilitation du bâtiment.

Le projet d'un centre culturel a été inscrit dans le précédent plan, puis abandonné, en raison d'un coût trop élevé. Plus prosaïquement, la DAC préconise, en s'appuyant sur les MJC, d'accompagner l'ancrage d'équipes artistiques (théâtre, danse, écoles de musique associatives) sur des territoires précis leur permettant ainsi de disposer d'un outil de création professionnel, de travailler le rapport aux publics, de diffuser leurs créations et d'en accueillir d'autres.

L'objectif est donc de constituer un maillage territorial suffisant pour permettre l'essor de la créativité locale et son rayonnement.

| | | |
|---|-----------------------|--------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 7,5 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 1 M€ |
| | Conseil départemental | 6,5 M€ |

Objectif stratégique 8 : Répondre aux besoins en équipements sanitaires et sociaux

Il s'agit d'améliorer l'offre de services sanitaires et médico-sociaux afin de garantir à l'ensemble de la population, quelque soit son lieu de résidence, un accès suffisant et égal aux soins et aux services médico-sociaux, en répondant aux normes d'accueil et d'hygiène.

La logique d'intervention est portée par :

- le plan stratégique et le plan régional de santé de l'Océan Indien (PRSS - Océan indien) ;
- le schéma régional de l'offre médico-sociale (SROMS) de l'ARS-Océan indien, qui sera révisé en 2016, dans une démarche partenariale, pour aboutir à un complément spécifique pour Mayotte du SROMS. Dans ce cadre, les orientations du SROMS seront prises en compte ;

- le schéma de l'offre médico-sociale (SOMS) porté par le Conseil départemental et devant être approuvé à la fin du premier semestre 2015 ;
- le schéma directeur de l'enfance et de la famille 2010-2015 validé en 2009 par le Conseil départemental.

Les équipements à construire sont les suivants :

- Centres médicaux-sociaux et de Protection maternelle et infantile (PMI au nombre de 10) ;
- Centre d'hébergement et d'accueil d'urgence (hors BSMA) ;
- Centre de traitement et d'alerte du Centre opérationnel d'incendie et secours (CTA-CODIS), et réhabilitation des centres existants.

| | | |
|--|-----------------------|----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 15,782 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat | 3,282 M€ |
| | Conseil départemental | 12,5 M€ |

Thématique 2

Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales

Au regard de la densité démographique du territoire et des besoins identifiés dans l'ensemble des communes, la perspective de développer des initiatives territoriales intégrées à caractère urbain s'est imposée comme une piste de travail particulièrement utile et nécessaire pour Mayotte.

Il s'agit d'intégrer le renouvellement urbain, l'action sur le cadre de vie, les interventions à caractère d'insertion économique, la consolidation de la vie collective et du lien social, la politique en faveur des jeunes et d'accompagnement des familles en un ensemble de programmes territoriaux cohérents.

Des infrastructures rurales en qualité et en nombre suffisant sont également une nécessité pour le développement de l'économie agricole.

**Montant sollicité sur la thématique 2 dans le cadre
du CPER 2015-2020 : 35,5 M€**

| | | |
|--------------------------|-----------------------|---------|
| Cadre financier : | Etat | 12,6 M€ |
| | Conseil départemental | 22,9 M€ |

Objectif stratégique 1 : Aménagement du foncier

Il s'agit de mobiliser le foncier et favoriser son aménagement.

L'aménagement de nouvelles zones consacrées à l'habitat ou aux services ainsi que l'atteinte des objectifs de construction de logements (les estimations de la DEAL portées à l'occasion de l'analyse du projet de SAR évaluent le besoin en logements à 35 000 à l'horizon 2025, dont la moitié répondraient aux besoins des opérations de RHI) passe nécessairement par la production de foncier viabilisé. Les capacités réduites d'investissement des collectivités demandent un apport important de fonds publics.

Les besoins concernent également les équipements et infrastructures publiques nécessaires au fonctionnement des structures et au développement économique de l'île. Ces besoins sont d'autant plus importants que la commande publique est actuellement celle qui alimente le plus la filière du BTP. Disposer de terrains aptes à supporter les équipements structurants de l'île est donc une nécessité absolue.

La mobilisation du foncier reposera notamment sur :

- le développement d'une stratégie de maîtrise foncière par la création d'un Etablissement public foncier d'État – EPFE – a été validée au niveau ministériel ;
- le cas échéant, la mise en place de conventions d'action foncière avec les collectivités ;
- le développement d'une compétence « aménagement » locale ;
- la mise en place du Fonds régional d'aménagement foncier urbain (FRAFU)

Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 2,5 M€*

| | | |
|--------------------------|-----------------------|--------|
| Cadre financier : | Conseil Départemental | 2,5 M€ |
|--------------------------|-----------------------|--------|

**Hors contrat, l'Etat contribuera à la mise en place de l'Etablissement public foncier à hauteur de 3 M€ par an sur une durée de quatre ans.*

Objectif stratégique 2 : Politique de revitalisation des centres-villes anciens et des bourgs

L'enjeu est d'améliorer la qualité urbaine et le cadre de vie des habitants de Mayotte. C'est aussi un enjeu majeur pour l'égalité des territoires.

Compte-tenu des retards structurels de Mayotte en termes d'équipements de toute nature, la politique de revitalisation des centres bourgs s'inscrit dans une problématique générale d'aménagement du territoire et constitue un véritable défi pour les décideurs publics. Les opérations de renouvellement urbain (cf. l'élaboration du NPNRU) intègrent en effet de nombreuses actions (sur le cadre de vie, sur l'insertion économique et la consolidation de la vie collective et du lien social, sur la politique de la jeunesse et d'accompagnement des familles ...).

Il s'agit également de poursuivre le traitement des zones insalubres et développer le renouvellement urbain. Le traitement des zones insalubres est une priorité ; deux axes d'intervention seront appuyés financièrement :

- le programme d'opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sera renforcé avec l'ambition de libérer du foncier pour densifier l'habitat par des constructions neuves et d'enclencher la réhabilitation des logements existants. Les études de RHI devront, si possible, être engagées prioritairement dans les zones à risques, les périmètres correspondants restant à identifier ;
- des opérations de rénovation urbaine seront retenues au titre du NPNRU ; elles mobiliseront des moyens de l'État tant en aménagement qu'en construction de logements sociaux et en réhabilitation en participation avec les collectivités locales.

Une maîtrise d'ouvrage forte et structurée pour de telles opérations est une nécessité absolue. Elle doit pouvoir s'appuyer sur une compétence locale en matière d'ingénierie de l'aménagement. Cette compétence, qui est également indispensable pour mener à bien la construction, la réhabilitation et la gestion de structures telles que les maisons de services au public ou de santé, reste à créer dans la plupart des communes voire au niveau départemental. La qualité de la gouvernance et de l'avancement du projet de revitalisation du village de Dzoumogné dans la commune de Bandraboua, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Revitalisation des centres bourgs », sera à ce titre particulièrement emblématique.

L'appui aux projets communaux intéressera également les espaces ruraux, par la création et l'amélioration des services de base et des équipements de proximité pour la population rurale en réponse au manque d'infrastructures de base dans les communes tels les ouvrages de gestion des eaux pluviales, de voirie et les équipements de proximité (espaces publics, éclairage public, équipements sportifs et récréatifs...).

| | | |
|--|-----------------------|--------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 13 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 112*/123 | 5,1 M€ |
| | Conseil départemental | 7,9 M€ |

* Le programme 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire – participe au développement durable, solidaire et équilibré des territoires.

Objectif stratégique 3 : Voirie rurale à vocation agricole et forestière

La faiblesse du réseau de pistes rend l'accès aux zones rurales difficile, complique les activités de transport des produits récoltés, et peut occasionner de fortes contraintes aux équipes de secours en cas d'intervention.

Il est prévu de renforcer le réseau de pistes pour desservir les zones agricoles enclavées, les zones forestières et améliorer le réseau existant souvent en mauvais état et impraticable à la saison des pluies. Ces améliorations faciliteront la mécanisation du travail, la commercialisation des produits, et contribueront à améliorer les résultats économiques des exploitations.

| | | |
|---|-----------------------|--------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 4,6 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 2,1 M€ |
| | Conseil départemental | 2,5 M€ |

Objectif stratégique 4 : Électrification rurale

Il s'agit de poursuivre les travaux engagés annuellement afin de permettre aux communes dites rurales de disposer d'électricité dans de bonnes conditions (en capacité disponible et dans des conditions de sécurité normales pour les usagers).

Ces travaux s'effectuent dans le cadre du régime « rural »², le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension (travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique), l'opérateur public EDM étant chargé de fournir l'électricité dans ces zones non interconnectées.

L'utilisation d'équipements d'énergie alternative (photovoltaïque) sera valorisée.

| | | |
|--|-----------------------|--------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 15,4 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 5,4 M€ |
| | Conseil départemental | 10 M€ |

² Le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) a pour objet d'apporter une aide financière au maître d'ouvrage qui entreprend les travaux de développement des réseaux de distribution d'électricité sur le territoire de communes considérées comme rurales. A Mayotte, toutes les communes, à l'exception de quatre quartiers de Mamoudzou, entrent dans le régime rural.

Objectif stratégique 5 : Nouveau programme national de rénovation urbaine

Les quartiers de Kawéni, sur la commune de Mamoudzou, Majicavo Koropa sur la commune de Koungou et la Vigie sur les communes de Dzaoudzi et Pamandzi ont été retenus sur la liste des territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Les protocoles de préfiguration sont en cours d'élaboration. Les opérations de rénovation urbaine seront retenues au titre du deuxième Programme national de rénovation urbaine (PNRU2) ; elles mobiliseront des moyens de l'État tant en aménagement qu'en construction de logements sociaux et en réhabilitation.

Le territoire lauréat de l'expérimentation de revitalisation des centres bourgs pourra également bénéficier du PNRU2.

Les conventions partenariales passées avec l'ANRU préciseront les montants des cofinancements et seront annexées au contrat de plan. Les opérations pourront être valorisées par le CPER.

Thématique 3

Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique)

Les enjeux de la thématique visent la réduction de la dépendance énergétique de l'île, la satisfaction de la demande en énergie et la limitation des impacts environnementaux sur le climat et la qualité de l'air.

En 2013, la capacité de production d'électricité à Mayotte était de 80MW (puissance installée) délivrée par des générateurs au fuel (centrales thermiques EDM des Badamiers et de Longoni). Même si la maîtrise des dépenses énergétiques ralentit les besoins en énergie, le développement économique de l'île et l'augmentation de sa démographie passeront par une augmentation de la production d'énergie électrique multiplié par un facteur 1,5 à l'horizon 2025.

Actuellement, le taux d'énergies renouvelables dans le bouquet de consommation énergétique finale approche les 5% selon le bilan énergétique de 2012, alors que la part des Energies renouvelables a été fixée pour Mayotte à 50% dans le projet de loi sur la transition énergétique. Le solaire est la seule forme d'énergie renouvelable produite sur Mayotte. La puissance installée est de 13,1 MW en 2012 par 70 installations de production. Les outils de production se limitent aux panneaux solaires positionnés en toitures (habitations, parking, surfaces de vente, établissements scolaires).

Il ressort des différentes études menées à ce jour pour Mayotte que les filières les plus prometteuses à court terme sont le photovoltaïque et le potentiel du biogaz (estimé à 1,2 MW à l'horizon 2018, à partir du stock de déchets de l'unique installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogné). D'autres potentiels énergétiques restent à étudier : tiré de la biomasse (cocotiers ou déchets verts), délivré par station de transfert et de pompage hydraulique, obtenu à partir de l'énergie des mers, ainsi que le potentiel thermique de l'océan et l'éolien, notamment en offshore. Il n'existe aucune perspective à court terme dans le domaine de la géothermie.

La stratégie régionale soutiendra notamment les projets innovants de stockage d'énergie, de systèmes de production d'énergie et de réseaux électriques intelligents. Elle prendra appui sur le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et sur le plan climat-énergie territorial (PCET). Une politique volontariste d'économies d'énergie sera recherchée et mise en place dans les secteurs clés du bâtiment et des transports.

**Montant sollicité sur la thématique 3 dans le cadre
du CPER 2015-2020 : 4,678 M€**

| | | |
|--------------------------|-----------------------|----------|
| Cadre financier : | Etat | 3,678 M€ |
| | Conseil départemental | 1 M€ |

Objectif stratégique 1 : Efficacité énergétique des bâtiments

L'enjeu est de participer à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la promotion des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment. Les travaux réalisés participeront à l'amélioration de la qualité d'usage des bâtiments concernés et faciliteront la gestion de leur entretien et maintenance.

En l'absence de réglementation thermique spécifique au territoire, une Charte « MayEnergie » visant à encourager la réalisation de bâtiments neufs, confortables et énergétiquement performants, a été développée localement pour accompagner les professionnels du bâtiment dans la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales dans l'attente de la réglementation thermique du bâtiment qui sera applicable pour toutes les constructions neuves à partir du 31 décembre 2016.

La charte s'applique à Mayotte à l'ensemble des bâtiments neufs publics et privés (individuels, collectifs, tertiaires, commerciaux, hôteliers, de l'enseignement...). Elle est adaptable à tout type d'architecture. Les secteurs hospitaliers et industriels peuvent profiter de la démarche MayEnergie. De même, les projets de réhabilitation peuvent faire l'objet d'un examen spécifique en vue de l'obtention d'une reconnaissance. Elle définit :

- un niveau de référence ;
- deux niveaux de reconnaissance « MayEnergie » distinguant les bâtiments de qualité.

La charte MayEnergie vise à :

- reconnaître la qualité thermique et la performance énergétique des constructions selon un référentiel commun ;
- inciter les maîtres d'ouvrage à prendre en compte la problématique de la maîtrise de la demande en énergie³ (MDE) ;
- guider les maîtres d'œuvre vers des solutions techniques, conseiller les entreprises mahoraises de la construction pour réaliser des bâtiments plus confortables et moins énergivores, limiter au maximum le temps de retour du surinvestissement pour les maîtres d'ouvrage, grâce notamment à l'optimisation technique et financière du bâtiment.

Le CPER sera conforté par l'intervention du FEDER. Les actions seront cohérentes avec les orientations de la stratégie de spécialisation intelligente (SRI-SI) et concerneront notamment :

- Les études relatives à l'optimisation des consommations énergétiques et des émissions de GES dans les administrations et les entreprises (diagnostics énergétiques, bilans de GES ...), de faisabilité préalable à des investissements permettant la maîtrise des consommations énergétiques, en particulier au niveau des toitures ; les investissements correspondants aux travaux à suivre ; les opérations de communication, de sensibilisation et d'information⁴ ;
- La mobilisation des professionnels du bâtiment sur les enjeux de la construction énergétiquement performante et de la rénovation du bâti existant sera également recherchée.

³ La notion de maîtrise de la demande en énergie (MDE), regroupe des actions d'économies d'énergie développées du côté du consommateur final, et non du producteur d'énergie (bien que ce dernier puisse y contribuer).

⁴ Un espace « Info-énergie » a été créé à Mayotte en 2014. Il est porté par l'association « Les naturalistes de Mayotte ». Son rôle est de délivrer un conseil auprès des particuliers sur toute question concernant l'énergie dans l'habitat et les transports. Deux conseillers ont été recrutés à cet effet par l'association.

| | | |
|---|-----------------------|--------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 1,1 M€ | | |
| Cadre financier : | ADEME | 0,9 M€ |
| | Conseil départemental | 0,2 M€ |

Objectif stratégique 2 : Energie renouvelable et changement climatique

Pour cet objectif, la stratégie régionale fixe comme priorité l'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales. Ces projets seront notamment centrés sur les investissements en programmes d'eau chaude solaire collectives, l'étude du réseau de chaleur et de froid à partir des rejets thermiques (chaleur fatale) de la centrale EDM de Longoni, et l'usage de la biomasse.

Les actions opérationnelles sur le logement individuel pourront notamment être mises en œuvre dans le cadre de la réalisation des opérations de rénovation urbaine et de résorption de l'habitat insalubre. Il s'agira de développer des filières de construction adaptées aux exigences locales en s'appuyant sur des référentiels locaux énergétiques sur le bâti en milieu tropical. La mobilisation et la formation des professionnels du secteur du bâtiment permettra de mieux maîtriser les dépenses énergétiques (MDE) dans les secteurs tertiaire et résidentiel. Il s'agira de favoriser l'autonomie énergétique dans les sites isolés.

Au plan des études, les efforts de recherche et développement sur les énergies marines seront accélérées de même que la recherche et le développement pour le stockage de l'énergie (projets innovants de stockage de l'énergie tels que le projet OPERA⁵, etc.), et l'expérimentation des réseaux électriques intelligents (*smart grids*⁶).

| | | |
|--|-----------------------|---------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,67 M€ | | |
| Cadre financier : | ADEME | 0,44 M€ |
| | Conseil départemental | 0,25 M€ |

⁵ Le projet **Opéra** (Opération pilote énergies renouvelables pour sécuriser le réseau électrique autonome de Mayotte), lancé conjointement par l'INES (basé à Lyon), EDM et Sunzil Mayotte, consiste à réaliser une batterie géante, qui emmagasinerait et stockerait l'énergie solaire produite. Cette batterie, qui pourrait injecter jusqu'à 3 mégawatts dans le réseau électrique, prendrait le relais du soleil lorsqu'il disparaît, le temps pour la centrale thermique de se remettre en route.

⁶ Le **smart grid** est un réseau de distribution d'électricité « intelligent » qui utilise des technologies informatiques de manière à optimiser la production, la distribution, la consommation et qui a pour objectif de rationaliser les mailles du réseau d'électricité pour en améliorer l'efficacité énergétique.

Objectif stratégique 3 : reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

La biodiversité de Mayotte constitue une richesse et un atout pour le développement du tourisme et de l'économie. Devant les différentes et nombreuses atteintes auxquelles elle doit faire face, sa protection est indispensable. De nombreux organismes portent à Mayotte des missions dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (ONEMA, DEAL, DMSOI, Conservatoire du littoral, ONF, BRGM, Parc naturel marin), chacun avec ses moyens parfois limités, à l'exception du Parc naturel marin. Pour plus d'efficacité, ces moyens pourraient être regroupés au sein d'une Agence de la biodiversité (future loi Biodiversité) dont les principales missions porteront sur la connaissance des milieux, l'expertise et le conseil, et le financement des projets territoriaux.

Le CPER soutiendra l'amélioration des connaissances et des réseaux d'observation sur les habitats, les espèces, les pratiques, les menaces et la diffusion des données (inventaires, observatoire de la biodiversité terrestre et marine), de même que l'éducation à l'environnement (voir objectif stratégique 5 de la présente thématique).

Enfin, la protection du patrimoine forestier demande une gestion forestière équilibrée pour permettre aux espaces forestiers de jouer l'ensemble des rôles attendus : réservoir de biodiversité, accueil du public, valorisation économique, enjeu en termes de qualité des paysages et du cadre de vie. Le CPER soutiendra les actions opérationnelles cohérentes avec les orientations départementales forestières de Mayotte ainsi que les études et actions de développement de la connaissance des milieux forestiers et agroforestiers hors domaine public.

| | | |
|---|-----------------------|----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 2,563 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 113/123 | 2,263 M€ |
| | Conseil départemental | 0,3 M€ |

Objectif stratégique 4 : développement territorial intégré

Le développement territorial intégré fait appel à des démarches globales, permettant dans le cadre de cet objectif de dynamiser la mise en route de la transition écologique et énergétique. Ces démarches présentent les caractéristiques suivantes :

- responsabilisation et renforcement de la capacité des acteurs locaux basés sur le partenariat et la participation locale ;
- prépondérance de la coopération et de l'innovation ;
- un plan d'action détaillé, avec des actions cohérentes et complémentaires.

Deux projets sont identifiés dans le CPER qui accompagnera leur animation, le soutien aux études et leur évaluation :

- démarches de type agenda 21 : mobilisation des acteurs économiques et sociaux (entreprises, agriculteurs, établissements de santé, d'enseignement et culturels...);

- le plan climat énergie territorial (PCET) : en vue d'actions opérationnelles sur la mobilisation des énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, la mobilité, l'économie circulaire et l'aménagement.

| | | |
|---|-----------------------|----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,115 M€ | | |
| Cadre financier : | ADEME | 0,065 M€ |
| | Conseil départemental | 0,050 M€ |

Objectif stratégique 5 : poursuivre l'éducation à l'environnement et au développement durable

La mobilisation pour la préservation de l'environnement se développe au travers d'actions de sensibilisation et d'éducation, grâce à l'implication de nombreux acteurs, principalement associatifs. Cette mobilisation sera poursuivie avec la recherche d'une meilleure synergie confortant la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, qui s'appuieront sur les orientations déjà évoquées lors du dernier débat sur la transition énergétique. Une attention particulière sera portée sur l'évaluation qualitative des actions menées, qui jusqu'alors peine à être réalisée.

L'action partenariale, associant les collectivités, l'ensemble des services de l'Etat et les acteurs associatifs sera recherchée pour permettre d'accompagner les territoires dans le domaine environnemental au service de politiques publiques (projets de constructions, opérations d'aménagement, RHI) et de projets d'acteurs.

| | | |
|--|-----------------------|---------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,21 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 113/217 | 0,01 M€ |
| | Conseil départemental | 0,2 M€ |

Thématique 4

Développement de la recherche et innovation (filière d'excellence)

Objectif stratégique : créer un pôle de recherche (pôle d'excellence marine)

L'enjeu est le développement de la structuration des réseaux d'innovation, en particulier dans les domaines de la stratégie SRI-SI⁷, qui pourraient déboucher sur une offre locale de nouveaux produits et services.

L'offre de recherche et développement (R et D) est quasi inexistante à Mayotte, ce qui limite les capacités d'innovation des entreprises, et les liens entreprises-recherche ne peuvent se développer qu'avec des organismes extérieurs au territoire.

Pour initier et développer la recherche, des équipements performants seront susceptibles d'attirer la communauté scientifique et l'aider à développer ses activités afin de créer un dynamisme dans les secteurs à fort potentiel tels que : la mer, l'aquaculture ou l'agriculture, en contribuant à accroître le niveau de formation et de qualification favorisant l'emploi, la compétitivité et la transition écologique.

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte, créé en 2011, a positionné la recherche en écologie marine comme axe de développement majeur de son projet d'établissement, au sein d'un pôle dédié s'appuyant sur l'interdisciplinarité et les collaborations locales, régionales et nationales.

Futur pôle d'excellence marine, accueillant l'IFREMER, ce projet sera soutenu par le CPER. Il permettra notamment de disposer d'un laboratoire d'analyse et de recherche sur l'île, en étroite collaboration avec les autres DOM producteurs.

Montant sollicité sur la thématique 4 dans le cadre du CPER 2015-2020 : **4,9 M€**

| | | |
|-------------------|-----------------------|--------|
| Cadre financier : | Etat | 0,2 M€ |
| | Conseil départemental | 4,7 M€ |

⁷ Stratégie du programme européen FEDER / FSE en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

Thématique 5

Cohésion sociale et employabilité

Pour répondre aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, la stratégie territoriale de Mayotte soutiendra les actions suivantes :

- améliorer la connaissance des filières d'emploi et de formation ;
- concourir à la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et notamment des plus jeunes ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches.

En matière de ressources humaines la priorité sera accordée à l'émergence des filières porteuses en termes d'emplois et aux secteurs d'activités présentant un réel potentiel en termes d'innovation : pêche, agriculture, économie sociale et solidaire.

L'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes sera poursuivie, au moyen d'observations socio-économiques (par l'observatoire régional de l'emploi et de la formation : OREF) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications pour les filières à forte valeur ajoutée. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sera systématiquement intégrée aux actions.

L'offre de formation fera l'objet d'une information et d'une communication élargies auprès de tous les acteurs et des publics cibles.

Des actions spécifiques seront mises en place à destination des jeunes pour lutter contre le décrochage scolaire et renforcer la maîtrise du français.

Les projets soutenus dans le cadre du CPER seront combinés avec les orientations du programme opérationnel FSE.

**Montant sollicité sur la thématique 5 dans le cadre
du CPER 2015-2020 : 19,7 M€**

| | | |
|--------------------------|-----------------------|---------|
| Cadre financier : | Etat | 6,2 M€ |
| | Conseil départemental | 13,5 M€ |

Objectif stratégique 1 : Amélioration des connaissances et des besoins en compétences

Le contexte économique de Mayotte se caractérise par un marché de l'emploi contraint et des mutations économiques en cours d'accélération. Aussi, pour anticiper et accompagner ces mutations et soutenir les initiatives propices au développement du territoire, il convient de mener une politique concertée et cohérente de développement des compétences. Le CPER pourra notamment contribuer à la prise en charge des coûts de prestations de conseil supportés par les entreprises pour la conception et l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Le secteur du BTP connaît des difficultés conjoncturelles et structurelles, un travail de soutien des compétences individuelles et collectives sera envisagé comme facteur clef de leur compétitivité.

Dans d'autres secteurs, les entreprises ou les branches pourraient être incitées à engager des démarches anticipées et concertées de GPEC, notamment le tourisme, l'environnement, les services, etc.

| | | |
|--|-----------------------|---------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,75 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 103* | 0,25 M€ |
| | Conseil départemental | 0,5 M€ |

* Ce programme porte l'accompagnement des mutations économiques et le développement de l'emploi.

Objectif stratégique 2 : Mettre en réseau les acteurs de l'orientation et de la formation et assurer leur professionnalisation

Les professionnels de l'orientation et de la formation à Mayotte doivent être mieux structurés. Les objectifs recherchés par la mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la formation doivent notamment permettre de favoriser les échanges entre les professionnels afin de mutualiser leurs ressources (locaux, secrétariat...) de manière à élargir la palette des prestations offertes, en termes de diversité et de qualité.

Les projets soutenus sont les suivants :

- accompagner la mise en place du service public de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- créer une plate-forme de formation de formateur

| | | |
|--|-----------------------|---------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 5,45 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 103 | 0,45 M€ |
| | Conseil Départemental | 5 M€ |

Objectif stratégique 3 : Développer les filières à enjeux, déployer des accords de branche et d'entreprise

La fragilité de l'économie mahoraise impose de saisir, encourager et accompagner toutes les perspectives de développement du territoire, à partir des besoins locaux pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi. Une démarche d'analyse et d'anticipation des besoins du territoire doit être encouragée en partenariat avec tous les acteurs institutionnels (chefs d'entreprises, branches, etc.)

L'anticipation des évolutions structurelles des secteurs d'activité peut orienter les politiques de formation professionnelle vers des métiers et des compétences en adéquation avec les besoins actuels et futurs des entreprises. Il s'agit ainsi de préserver l'emploi sur le territoire mais aussi la compétitivité des entreprises, notamment les PME, en traitant les métiers en terrain et en anticipant sur les besoins en compétences de demain.

Pour cela, il convient de :

- favoriser l'accompagnement, le développement et la structuration de l'entrepreneuriat pour améliorer le taux de survie des entreprises et favoriser le transfert des activités informelles vers le secteur formel ;
- développer la formation tout au long de la vie pour les actifs occupés et notamment les salariés ;
- mettre en place des cadres de travail collectifs pour l'identification des métiers porteurs pour le territoire ;
- professionnaliser les dirigeants d'entreprises, notamment en matière de gestion de ressources humaines et compétences en prévision des mutations ;
- identifier et accompagner les mutations économiques et sécuriser les parcours individuels ;
- promouvoir la GPEC et le dialogue social en entreprise...

Les actions soutenues devront contribuer à :

- l'acquisition de connaissances territorialisées sur les champs de l'emploi, de la formation et du marché du travail ;
- la mise en place d'outils statistiques partagés,
- anticiper les besoins en formations et en compétences ;
- réaliser des analyses quantitatives et qualitatives sur les relations emploi-formation ;
- analyser les trajectoires professionnelles des publics cibles.

Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,15 M€

| | | |
|--------------------------|--------------|---------|
| Cadre financier : | Etat BOP 103 | 0,15 M€ |
|--------------------------|--------------|---------|

Objectif stratégique 4 : favoriser l'insertion professionnelle et le retour vers le marché du travail des publics fragilisés, notamment par la maîtrise des compétences clés

L'enjeu est le renforcement de la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme et la mise à niveau des adultes concernant les compétences clés : 58 % des habitants en âge de travailler sont en situation d'illettrisme ainsi que 44 % des jeunes de 16 à 24 ans, 71 % de la population n'a aucun diplôme qualifiant et un habitant sur trois n'a jamais été scolarisé. Une personne sur dix seulement déclare le français comme langue parlée durant l'enfance. Le shimaore est la langue maternelle la plus courante (41 % de la population).

Les actions devront également permettre de développer le repérage et la remobilisation de jeunes en situation d'exclusion et aboutir à une insertion dans la formation professionnelle tout au long de la vie et une insertion et/ou un maintien dans l'emploi.

Les actions sélectionnées concerneront tous les publics, jeunes et adultes en situation de handicap ou d'illettrisme.

| | | |
|--|--------------|---------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 1,15 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 1,15 M€ |

Objectif stratégique 5 : apporter un appui à l'investissement visant l'amélioration de l'outil d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle

Les employeurs déclarent avoir des difficultés de recrutement dans nombre de métiers, notamment pour les cadres intermédiaires ou dans des spécialités techniques.

La stratégie territoriale en matière de formation professionnelle doit prendre en compte la réalité de l'outil de formation qui est en constante évolution et doit donc se doter d'outils spécifiques :

- un système d'information décisionnel accessible ;
- un partenariat méthodologique avec les branches professionnelles ;
- une veille documentaire pour capitaliser les informations ;
- un système de diffusion des travaux par le biais de supports matérialisés et dématérialisés.

Il est prévu de soutenir :

- la réhabilitation du Centre de formation maritime (Dzoudzi)
- la construction d'un Pôle information et de formation (CRIJ, CFA, CARIF-OREF)

| | | |
|--|-----------------------|--------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 12,2 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 103 | 4,2 M€ |
| | Conseil départemental | 8 M€ |

Thématique 6

Développement économique durable

La croissance mahoraise est basée sur un modèle dépendant essentiellement des transferts publics. Les orientations définies lors de l'élaboration conjointe du document stratégique « Mayotte 2025 » visent à réduire cette dépendance et favoriser le développement du secteur privé :

- en développant et en favorisant les filières qui présentent le plus fort potentiel de développement, notamment le tourisme, l'agriculture et les transports ;
- en renforçant la compétitivité du tissu économique local grâce à un accompagnement de qualité des entreprises, et des conditions de travail plus attractives.

D'autre part, le programme opérationnel FEDER - FSE consacre 20 millions d'euros sur la période 2014-2020 sur les objectifs de compétitivité et de structuration du tissu économique, dédiés :

- au renforcement des structures d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet, et à la création d'une agence de développement économique et de l'innovation
- à la structuration des filières et au financement des projets d'investissements des entreprises, afin de favoriser la création de nouveaux emplois et l'émergence de nouveaux produits et services sur le territoire ;
- aux entreprises de production locale dans l'objectif de réduire le coût de leurs approvisionnements en matière et en produits de consommation intermédiaire. Cette mesure cofinancée par l'État a été mise en œuvre, dans un objectif de compétitivité des entreprises locales, pour compenser leurs handicaps liés à l'insularité du territoire et son éloignement par rapport à la métropole.

Le CPER soutiendra plus particulièrement l'accompagnement des entreprises des secteurs innovants et de la filière agricole, les filières pêche et aquaculture, ainsi que le développement du tourisme durable.

**Montant sollicité sur la thématique 6 dans le cadre
du CPER 2015-2020 : 26,85 M€**

| | | |
|--------------------------|-----------------------|----------|
| Cadre financier : | Etat | 7,8 M€ |
| | Conseil départemental | 19,05 M€ |

Objectif stratégique 1 : accompagner les entreprises

En matière de développement économique, les actions seront menées en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente de Mayotte (SRI-SI) et plus largement dans le cadre des orientations du document stratégique « Mayotte 2025 ».

Il importera de favoriser le développement de nouveaux produits et services, l'accès et l'utilisation des données publiques, l'acquisition des outils et équipements nécessaires au développement du télétravail, ainsi qu'aux actions de collaborations inter-entreprises et, enfin, l'intégration des usages numériques afin d'asseoir la croissance et d'offrir de nouvelles opportunités de développement. Il en est ainsi pour la structuration des secteurs innovants dans les NTIC, l'énergie, l'agro-alimentaire, les biotechnologies et les services (notamment les services à la personne) et favoriser l'implantation des organismes de recherche dans le tissu économique local (IFREMER).

Dans le domaine de l'agriculture, le CPER soutiendra le financement des investissements des infrastructures et des équipements de transformation et de commercialisation des produits agricoles et pour la structuration des filières agricoles notamment afin d'améliorer la mise en marché des productions (modernisation des exploitations et créations d'entreprises en zones rurales). Cette démarche sera complémentaire au FEADER et de certaines actions soutenues par le POSEI 2014-2020 de Mayotte au titre de la fabrication et de la commercialisation des produits végétaux et animaux.

Par ailleurs, de nombreuses entreprises de Mayotte n'ont pas encore exploité le potentiel offert par l'informatisation et l'Internet pour mieux s'organiser et générer des gains de productivité ou développer de nouveaux produits et services leur permettant d'être plus efficaces, plus compétitives pour développer leur marché local.

| | | |
|---|-----------------------|----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 17,85 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 1,8 M€ |
| | Conseil départemental | 16,05 M€ |

Objectif stratégique 2 : développer le tourisme durable

La fréquentation touristique augmente à Mayotte de 14 % en 2013 après deux années consécutives de baisse. Avec 52 400 touristes, le nombre de visiteurs retrouve son niveau de 2010. Le tourisme affinitaire représente 55,3 % de l'ensemble des touristes en 2013, le tourisme d'agrément 22,5 % et le tourisme d'affaires 20,2 %.

Seulement 30 % ont résidé en hôtels, gîtes ou chambres d'hôtes. En 2013, 59 établissements ont été recensés dont 9 hôtels, 6 résidences de tourisme et 44 chambres d'hôtes et gîtes. Le nombre de chambres s'élève à 479 pour une capacité d'hébergement de 958 lits. Ces établissements voient leur fréquentation progresser depuis plusieurs années (24 % en 2011 et 29 % en 2012) même si l'offre s'est tassée depuis le conflit social de 2011.

La branche hôtellerie-restauration, principale activité du secteur du tourisme, emploie 682 personnes en 2012 à Mayotte, soit 2,3 % de l'effectif salarié total. Elle représente 7,7 % des entreprises actives inscrites à la Chambre de commerce et d'industrie en 2013.

Le secteur touristique peine à se développer alors qu'il présente l'un des plus forts potentiels économique de l'île. Malgré les mesures prises dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de Mayotte, les projets hôteliers sont rares.

Un seul hôtel trois étoiles de 46 chambres est en cours de construction à Mamoudzou et un appel à projet assorti d'une AOT sur le site de la Baie des Tortues est en cours.

La volonté des pouvoirs publics d'offrir des infrastructures de qualité se confirmera sous peu par un appel à projet « Tourisme » portant sur l'hébergement et les activités touristiques, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme opérationnel FEDER. Il sera lancé dans le courant du premier semestre 2015.

L'ambition de développer des structures de qualité ne doit pas masquer l'importance de mettre en valeur le potentiel existant. Pour contribuer à dynamiser la filière touristique, le CPER se concentrera principalement sur les fondamentaux de la filière, soit l'amélioration et la valorisation du patrimoine environnemental terrestre et maritime de l'île, en soutenant des actions qui contribueront à accompagner les communes sur la gestion des déchets, l'aménagement, la propreté et la sécurité des plages et des lieux touristiques, la signalétique et l'implication des associations locales et de la population.

Un effet levier pour le développement du tourisme durable sera également recherché au travers d'aménagements touristiques en zones forestières et autres zones naturelles qui seront ainsi mises en valeur.

Nb : Le bilan du schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM), élaboré par le Conseil Départemental, devrait être communiqué et la révision du document finalisée fin 2015. Ce schéma sera intégré dans le schéma d'aménagement régional (SAR), en cours d'élaboration au sein du Conseil départemental.

Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 2 M€

| | | |
|--------------------------|-----------------------|------|
| Cadre financier : | Conseil Départemental | 2 M€ |
|--------------------------|-----------------------|------|

Objectif stratégique 3 : développer la pêche et l'aquaculture

L'aquaculture : malgré des conditions jugées très favorables offertes par le lagon de Mayotte, l'activité de la filière aquacole reste plus que modeste. Le secteur totalise à ce jour une quinzaine d'emplois pour une production qui a atteint en 2003 son pic de production de 200 tonnes, contre 70 tonnes en 2013, produites tous exploitants confondus (3 entreprises artisanales et une société qui se consacre uniquement sur l'export).

L'aquaculture mahoraise est peu structurée et se caractérise par une mono-production (ombrine ocellée) actuellement peu exportée. La production aquacole ne représente qu'un infime pourcentage de la consommation de produits de la mer à Mayotte et souffre, comme la filière pêche, de la concurrence déloyale de la pêche informelle, illégale, non réglementée et non déclarée.

La pêche : avec une production annuelle estimée entre 2000 et 2500 tonnes de poissons, pour un chiffre d'affaires d'environ 4 millions d'euros, la filière pêche côtière demeure artisanale voire familiale. Les techniques sont pour leur grande majorité plutôt rudimentaires et la flottille est composée de quelque 240 barques rudimentaires ainsi que de 5 petits palangriers modernes (moins de 10m).

Par ailleurs, si 5 thoniers senneurs français pratiquant la pêche industrielle sont immatriculés à Dzaoudzi, aucun ne débarque ou n'escale à Mayotte ; la plupart de ces navires ayant pour port d'attache Victoria aux Seychelles et débarquant à l'île Maurice, à Madagascar ou aux Seychelles.

L'organisation de l'activité ne s'effectue que très difficilement pour des raisons structurelles : se rajoutant à la concurrence déloyale, la filière souffre notamment de l'absence d'infrastructures portuaires dédiées à la pêche, d'embarcations limitées et d'insuffisance de qualification maritime des pêcheurs.

De même, la filière pêche / aquaculture reste intégrée au sein de la CAPAM... Depuis le 1^{er} janvier 2014, les règles de la politique commune des pêches s'appliquent à Mayotte. Plusieurs mesures concernant les filières pêche et aquaculture sont mises en place : le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) à hauteur de 3,05 M€ avec une contrepartie nationale de 1,65 M€ soit un montant de 4,70 M€ pour la période 2014-2020 dont une partie est dédiée aux investissements pour une aquaculture durable. Les mesures européennes de compensation des coûts engendrés par l'éloignement (PCS), entrent en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, la collectivité départementale adoptera prochainement son schéma régional de développement de l'aquaculture mahoraise (SRDAM) fixant une stratégie et une feuille de route pour le développement économique de la filière aquacole.

Pour développer les filières aquaculture et pêche, le CPER viendra appuyé par le FEAMP, soutenir plus particulièrement les projets de diversification d'élevage (sous réserve de validation SRDAM), d'installation et d'assistance aux nouveaux artisans aquaculteurs, de modernisation de la flottille de pêche et des infrastructures liées. Les filières devront respecter un circuit de commercialisation, à créer, qui sera sécurisé du point de vue sanitaire et compatible avec les règles de la politique commune des pêches (PCP).

| | | |
|---|-----------------------|------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 7 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 6 M€ |
| | Conseil départemental | 1 M€ |

Thématique 7

Numérique

Mayotte a accédé au haut débit en 2012, après avoir été raccordé au câble sous-marin LION2 de France Télécom Orange. La répartition du haut débit sur le territoire reste toutefois très inégale, avec une couverture assez satisfaisante du Nord de l'île contrairement au Sud.

Le schéma directeur territorial sur l'aménagement numérique (SDTAN) dont s'est doté le département doit pallier ces déficiences par rééquilibrage du réseau nord-sud par l'amélioration de l'ADSL existant, et amorçage du très haut débit. Le dossier de demande d'aide du Fonds national pour la société numérique (FSN) pour soutenir le projet de déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit de Mayotte a fait l'objet d'une décision d'accord préalable de principe de l'Etat. Le projet sera porté par le Conseil départemental de Mayotte exerçant la compétence facultative d'aménagement numérique du territoire au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les besoins sont estimés à plus de 100 km de fibres optiques au Sud. L'île sera alors couverte différemment avec un réseau de fibres optiques privé pour le Nord, et un public au Sud. Le Nord devra être couvert progressivement par le très haut débit, et sur certaines zones prioritaires comme les sites administratifs, de santé, de l'enseignement, concentrés sur Mamoudzou, Dzoumogné, Combani, Chirongui.

Le marché sera ouvert à tous les opérateurs pour éviter les situations de monopole, afin d'offrir une politique tarifaire accessible à la population.

Le PO FEDER prévoit également un soutien aux actions de développement des moyens dans les établissements scolaires et de santé, permettant un accès et un apprentissage du numérique.

Montant sollicité sur la thématique 7 dans le cadre du CPER 2015-2020 : **5,18 M€**

| | | |
|-------------------|-----------------------|---------|
| Cadre financier : | Etat | 1,66 M€ |
| | Conseil départemental | 3,52 M€ |

Objectif stratégique 1 : Gouvernance

La nature des enjeux liés au développement des usages et services basés sur les technologies d'information et de communication (TIC) nécessite de mieux appréhender l'écosystème numérique afin d'éclairer les décisions publiques et de renforcer leur efficacité.

La réussite de cette politique publique nécessite de mettre en place des outils et mesures d'observation, d'analyse et de prospective dans le domaine du numérique.

Il s'agira de dresser un état des lieux du niveau d'appropriation des technologies de l'information et de la communication des collectivités, des acteurs économiques, des foyers et de leur rôle dans le développement de l'économie dans l'ensemble de ses secteurs : éducation, recherche, santé, tourisme et culture.

| | | |
|---|-----------------------|----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,818 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 112/123 | 0,618 M€ |
| | Conseil départemental | 0,2 M€ |

Objectif stratégique 2 : France Très Haut Débit

L'objectif est de permettre aux entreprises, aux établissements d'enseignement et de santé et aux foyers d'accéder aux services numériques dans des conditions équivalentes à celles de la métropole à la fois du point de vue technique et en termes de coûts relatifs.

Il s'agira entre autres objectifs de :

- faire émerger de nouveaux services et produits innovants et permettre une diffusion large de leurs usages, particulièrement en matière de santé, d'éducation, d'e-administration et de culture ;
- développer et permettre la mutualisation des usages, services et contenus numériques adaptés aux populations ;
- réduire la fracture numérique et promouvoir l'e-inclusion.

| | | |
|---|-----------------------|----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 4,287 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat | 1 M€ |
| | Conseil départemental | 3,287 M€ |

Objectif stratégique 3 : résorber les zones blanches en téléphonie mobile

L'enjeu est d'apporter un service de débit mobile sur une zone non couverte par les déploiements commerciaux des opérateurs privés. Seront recherchées les implantations qui favoriseront une bonne intégration paysagère des infrastructures et qui limiteront l'emprise sur des milieux naturels particulièrement sensibles.

| | | |
|---|-----------------------|----------|
| Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,075 M€ | | |
| Cadre financier : | Etat BOP 112 | 0,038 M€ |
| | Conseil départemental | 0,037 M€ |

Thématique 8

Mobilité

Sur cette thématique primordiale, les engagements financiers des partenaires porteront principalement sur les investissements relatifs au réseau routier, à la stratégie de transports, au développement économique du port et au volet aéroportuaire.

Les projets devront être cohérents avec les orientations des documents d'aménagement du territoire : plan d'aménagement et de développement durable (PADD), futur schéma d'aménagement régional (SAR) valant schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), schéma régional d'infrastructures et de transport (SRIT).

**Montant sollicité sur la thématique 8 dans le cadre
du CPER 2015-2020 : 105,8 M€**

| | | |
|-------------------|-----------------------|---------|
| Cadre financier : | Etat | 40,8 M€ |
| | Conseil départemental | 65 M€ |

Objectif stratégique 1 : Mobilité terrestre

Dans le domaine des transports terrestres, les orientations stratégiques du CPER s'articulent autour des thématiques suivantes :

- l'organisation des transports urbains et inter-urbains ;
- le développement de nouvelles infrastructures routières permettant un maillage du réseau et la création d'un transport en commun performant sur Mamoudzou ;
- l'amélioration du réseau routier existant ;
- la liaison entre Petite Terre et Grande Terre.

Les actions à soutenir consisteront à :

- créer des lignes inter-urbaines et urbaines (Mamoudzou) avec niveau de service garanti. Ce niveau de service est tributaire des conditions de circulation sur les routes nationales (RN) de Mamoudzou ;
- améliorer le fonctionnement de certains carrefours ;
- améliorer l'état du réseau routier (national, départemental et communal) non encore transféré ;
- approfondir l'étude du contournement de Mamoudzou, favorisant la mise en place de lignes de transports en commun ;
- étudier les conditions de l'amélioration de la liaison entre Petite et Grande Terre.

Le futur Plan global de transport et de déplacement à l'échelle de l'île permettra de fournir un cadre aux opérations à programmer. Le cahier des charges vient d'être finalisé entre l'Etat et le Conseil départemental.

Dès à présent, les opérations routières sur les routes nationales de Mayotte, prioritaires pour le Gouvernement, ont été définies. La liste des opérations retenues figure dans la fiche relative au présent objectif.

La mobilité multimodale constitue un enjeu de taille pour les déplacements de tous sur le territoire. Ses premières applications sont à l'étude sur la commune de Mamoudzou et son agglomération, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental et la Ville. Le projet de création du réseau de transport collectif urbain (TCU) de la ville de Mamoudzou a été retenu au titre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable ». Pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville prévoit de se doter d'une gouvernance appropriée pour sa gestion opérationnelle, coordonnée avec les partenaires, notamment le Conseil départemental en charge des transports inter-urbains. Une consultation pour le choix d'un mandataire de l'opération est sur le point d'être lancée.

Le réseau des voies communales est en majorité en mauvais état, et particulièrement sensible aux intempéries, souvent par manque d'entretien approprié. Les événements pluvieux d'envergure démontrent à chaque fois sa fragilité. Le CPER soutiendra les remises à niveaux des voiries communales les plus circulées.

Le secteur des transports doit également se préoccuper de la qualité de l'air. La recherche de solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle sera intégrée aux études en cours.

Par ailleurs, la capacité de la ligne de transport maritime assurant la liaison entre Petite Terre et Grande Terre (système de barges pour les piétons mis en place par le département) est d'ores et déjà saturée du fait des échanges entre les deux terres. De plus les besoins sont toujours plus importants en transports lourds (de matériaux notamment) entre les deux îles.

D'ores et déjà, le temps de transport entre une arrivée à l'aéroport et l'arrivée à Mamoudzou peut avoisiner les deux heures. De même, les temps de transport des véhicules lourds sont assujettis aux places disponibles dans les amphidromes (transports des véhicules), ce qui impacte considérablement les temps de travail des entreprises et conduit à majorer les coûts des prestations délivrées. Par ailleurs, soumis au risque cyclonique, le territoire de Mayotte est sensible aux conditions météorologiques susceptibles d'occasionner des dégâts importants aux barges et aux structures portuaires, sans qu'on puisse à l'avance en estimer les délais de réparation et de remise en service en cas de sinistre.

Une étude approfondie d'optimisation de la liaison entre l'aéroport et Mamoudzou constitue une mesure qui permettrait d'éclairer les décideurs, elle comparera les avantages et inconvénients d'une liaison maritime à haut niveau de service et un franchissement routier, au regard de l'ensemble des critères d'évaluation, notamment économiques et environnementaux.

Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 82,3 M€

| | | |
|--------------------------|-----------------------|---------|
| Cadre financier : | Etat BOP 123/203 | 34,8 M€ |
| | Conseil départemental | 47,5 M€ |

Objectif stratégique 2 : Volet portuaire

Enjeu 1 : Soutenir la croissance du port, atout économique essentiel pour le développement de Mayotte.

Le port de Mayotte inclut le site de Longoni (2 quais et un terminal pétro-gazier), le terminal pétrolier des Badamiers et un terminal croisiériste dont l'activité est peu significative depuis 2010. En accueillant 161 escales en 2014 contre 183 en 2013 le port de commerce a connu une diminution de sa fréquentation de 5 %. Toutefois la redevance sur les navires et marchandises reste stable (7 M€ en 2012) grâce à la taille et au volume taxable des bâtiments accueillis.

Les activités portuaires qui concernent près de 500 emplois directs s'exercent essentiellement en transbordement (près de 50% du trafic portuaire est un trafic de transbordement). Les importations sont majoritairement en provenance de l'Asie (35%), Moyen-Orient (25%), l'Europe (24%), l'océan Indien (11%).

La SAS Mayotte Channel Gateway (MCG), gestionnaire du port par concession attribuée par le Conseil général en novembre 2013 pour une durée de 15 ans, ambitionne de faire de Longoni un hub régional et subrégional dédié principalement au trafic de marchandises et à la croisière. Ceci demande des investissements lourds pour apporter des solutions à l'insuffisance des quais, des surfaces et des infrastructures dédiés au déchargement, et pour optimiser l'offre de services portuaires et donc sa compétitivité.

A court terme, MCG a prévu d'optimiser ses activités de transbordement en s'équipant notamment de matériels modernes et performants (grues, portiques) et d'adapter ses infrastructures en conséquence, de se doter d'infrastructures légères d'accueil de croisiéristes et pour permettre un beaching d'acheminement entre différents lieux côtiers.

Enjeu 2 : Développer la multimodalité terre-mer.

La recherche d'une multimodalité terre-mer s'impose sur un territoire constitué de deux îles et dont une part prépondérante de l'urbanisation est implantée sur les rivages. Le CPER viendra, soutenu par le FEDER, sur cette thématique par la mise en place d'infrastructures de transport maritime (barges et moyens de cabotage entre différents sites des deux îles). Le Conseil départemental, exploitant de la flotte de barges, porte un projet de réalisation de gares maritimes qui sera actualisé.

Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 23 M€

| | | |
|--------------------------|-----------------------|-------|
| Cadre financier : | Etat BOP 123 | 6 M€ |
| | Conseil départemental | 17 M€ |

Objectif stratégique 3 : Favoriser le désenclavement de Mayotte par voie aérienne

Le trafic aérien a été multiplié par 9 entre 1990 et 2010, avec un trafic actuel dépassant les 300 000 passagers. La mise en service de la nouvelle aérogare en 2014 a considérablement augmenté la qualité de service offerte aux usagers.

La longueur de la piste actuelle n'est toutefois pas adaptée aux vols directs réguliers vers la métropole. La réalisation du projet d'allongement présenté au débat public en 2012 répondait à différentes attentes et aurait permis une véritable continuité territoriale, à l'instar de la situation des autres DOM. Le report du projet au-delà de 2050 par la Commission Mobilité 21 accentue encore les difficultés de Mayotte à atteindre le développement vers lequel tend ce département.

Les nouvelles normes de sécurité européennes contraignent les autorités aéroportuaires à se doter d'aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA). Leur réalisation qui devra être effective au 1^{er} janvier 2018 n'aura pas d'incidence sur la longueur de piste aujourd'hui utilisable pour les mouvements des aéronefs, les contraintes environnementales et physiques (constructions en bout de piste d'un côté et lagon de l'autre) demeurant.

La principale compagnie aérienne desservant Mayotte à partir de la Métropole, Air Austral, est actuellement en situation d'acquiescer deux appareils longs courriers allégés (B787), afin de relier la métropole en vol direct plusieurs fois par semaine. Il reste à confirmer que cette solution permettra d'assurer ces liaisons dans toutes les situations météorologiques courantes.

Aussi à moyen terme, la question d'un allongement supplémentaire de la piste devra être approfondie. Le Conseil départemental souhaite engager les études de faisabilité correspondantes.

Montant sollicité dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,5 M€

| | | |
|--------------------------|-----------------------|--------|
| Cadre financier : | Conseil Départemental | 0,5 M€ |
|--------------------------|-----------------------|--------|

Gouvernance, suivi et évaluation du contrat de plan

Les procédures de gouvernance, de suivi et d'évaluation du CPER sont mises en place de manière concertée par les signataires du CPER et feront l'objet d'une convention générale d'application.

La gouvernance

Un comité de pilotage, co-présidé Président du Conseil départemental et le Préfet sera constitué. La composition du comité sera arrêtée conjointement entre les signataires du CPER. Il se réunira au moins une fois par an.

Les travaux du comité de pilotage seront préparés par un comité technique co-présidé Etat / Conseil départemental, qui associera les services instructeurs des différentes thématiques et objectifs du CPER et, en tant que de besoin, les porteurs de projet.

Compte tenu de la complémentarité des fonds européens et du CPER, le comité technique devra s'assurer de la bonne diffusion de l'information relative aux projets cofinancés par le CPER et les programmes opérationnels européens en direction/et en provenance du comité régional unique de programmation (CRUP).

La convention générale d'application désignera pour chaque thématique et chaque mesure le(s) service(s) instructeur(s) au sein des services de l'Etat et du Conseil départemental chargé de rendre compte de la programmation et de l'exécution du CPER au comité technique.

Le suivi

Le dispositif de suivi permettra d'assurer un état d'avancement régulier du contrat de plan et fournira l'information de base indispensable aux évaluations.

Des indicateurs de suivi ont été proposés au niveau des différentes fiches actions du CPER. Ces listes d'indicateurs pourront encore être modifiées et complétées, notamment pour tenir compte des recommandations de l'avis de l'Autorité environnementale, afin de garantir leur pertinence et d'assurer une complète coordination avec les indicateurs de suivi des programmes opérationnels européens. La convention générale d'application précisera les modalités de suivi de ces indicateurs.

Le suivi du contrat de plan sera réalisé en collaboration avec les gestionnaires des services du Conseil départemental et de l'Etat. Les signataires conviennent de procéder à un bilan annuel d'exécution, au plus tard le 31 mars de chaque année. Ce bilan permettra de disposer d'un état d'avancement physique et financier du contrat. Il comprendra un bilan qualitatif et une vision prospective de la situation prévisible en fin d'année.

L'évaluation

L'évaluation vise à apprécier l'efficacité des actions financées, et d'aider, le cas échéant, à réorienter des actions, notamment lors de la révision à mi-parcours du CPER. Les évaluations pourront porter sur un ou plusieurs projets, sur un ou plusieurs objectifs stratégiques retenus par le comité de pilotage. Elles seront conduites de manière coordonnée avec celles réalisées pour les programmes opérationnels européens.

La convention générale d'application fixera les modalités de la conduite des évaluations.

L'éco-conditionnalité

Le principe d'éco-conditionnalité des financements s'appliquera sur le CPER 2015-2020. L'éco-conditionnalité garantira, tout au long de la vie du CPER, que les projets financés permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition environnementale et énergétique de notre modèle de développement.

Les critères d'éco-conditionnalité seront définis dans la convention générale d'application du CPER, en cohérence avec les dispositions prévues dans les programmes opérationnels européens. Les critères utilisés relèveront d'une part du référentiel national en matière d'éco-conditionnalité, et d'autre part du niveau départemental avec l'introduction de critères additionnels locaux.

Les clauses particulières

Engagements financiers :

Les engagements financiers inscrits dans le contrat de plan sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat et dans le budget de la collectivité pour le Département.

Avenants au CPER :

Des avenants au CPER pourront être signés afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu, le financement et les objectifs. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

Synthèse financière

Maquette financière du CPER 2015 2020

| PROJETS ET OPERATIONS | Etat (programme LOLF et opérateurs) | Crédits contractualisés | | Crédits valorisés | | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------|
| | | État | Conseil Départemental | État | | Autres partenaires | Fonds européens | |
| | | | | crédits nationaux | crédits déconcentrés | | Programmes régionaux | |
| 1 Infrastructures et services collectifs de base, vulnérabilité des territoires et des populations | | 118 606 100 | 54 300 000 | 0 | 5 925 000 | 1 050 000 | 69 460 653 | |
| OS 1- Prévention des risques naturels | | 3 175 000 | 700 000 | 0 | | 1 050 000 | 3 150 000 | FEADER |
| OS 2 - La gestion et la valorisation des déchets | ADEME/BOP123 | 8 340 000 | 3 400 000 | 0 | 5 925 000 | 0 | 8 100 000 | FEDER |
| OS 3 - Assainissement et eau | ONEMA/BOP123 | 90 808 913 | 1 500 000 | 0 | 0 | 0 | 41 375 000 | |
| Assainissement | ONEMA/Bop123 | 60 658 913 | 1 000 000 | | | | 24 000 000 | FEDER |
| Eau potable | | 28 525 000 | 500 000 | | | | 14 000 000 | FEDER |
| Gestion de l'eau agricole | BOP 123 | 1 625 000 | | | | | 3 375 000 | FEADER |
| OS 4 – Enseignement supérieur | BOP 150 | 5 000 000 | 200 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| OS 5 – Infrastructures scolaires | BOP 123 | 4 000 000 | 6 000 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| OS 6 – Infrastructures sportives | BOP 123 | 3 000 000 | 23 500 000 | | | | | |
| OS 7 –infrastructures culturelles | | 1 000 000 | 6 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| OS 8 – Équipements sanitaires et sociaux | A préciser | 3 282 187 | 12 500 000 | 0 | 0 | 0 | 16 835 653 | FSE |
| 2 Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales | | 12 600 000 | 22 900 000 | 0 | 12 000 000 | 0 | 16 683 000 | |
| OS 1 – Aménagement du Foncier | | | 2 500 000 | | 12 000 000 | | 0 | |
| OS 2 – Politique de revitalisation des centre-villes anciens et des bourgs | FNADT | 5 100 000 | 7 900 000 | | | | 6 183 000 | FSE |
| OS 3 – Voirie rurale à vocation agricole et forestière | Bop 123 | 2 100 000 | 2 500 000 | | | | 10 500 000 | FEADER |
| OS 4 – Électrification rurale | BOP 123 | 5 400 000 | 10 000 000 | | | | | |
| OS 5 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain | A préciser | | | | | | 0 | |
| 3 Gestion des ressources énergétiques et environnementales (transition écologique et énergétique) | | 3 678 300 | 1 000 000 | 0 | 3 075 000 | 6 215 000 | 6 825 000 | |
| OS 1 – Efficacité énergétique des bâtiments | ADEME | 900 000 | 200 000 | | 825 000 | 3 210 000 | 3 000 000 | FEDER |
| OS 2 – Énergie renouvelable et Changement climatique | ADEME | 440 000 | 250 000 | | 2 000 000 | 2 790 000 | 1 500 000 | FEDER |
| OS 3 - reconquête de la biodiversité et préservation des ressources | BOP 113/123 | 2 263 000 | 300 000 | | | 225 000 | 2 325 000 | FEADER |
| OS 4- Développement territorial intégré | BOP 217/ADEME | 65 000 | 50 000 | 0 | 250 000 | 0 | | |
| OS 5 - Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) | BOP 113/217 | 10 300 | 200 000 | | | | | |
| 4 Développement de la recherche et de l'innovation, filières d'excellence | | 200 000 | 4 700 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

Maquette financière du CPER 2015 2020

| PROJETS ET OPERATIONS | Etat (programme LOLF et opérateurs) | Crédits contractualisés | | Crédits valorisés | | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|--------------------|----------------------|--------|
| | | État | Conseil Départemental | État | | Autres partenaires | Fonds européens | |
| | | | | crédits nationaux | crédits déconcentrés | | Programmes régionaux | |
| OS 1 – Pôle de recherche | BOP 172 | 200 000 | 4 700 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 5 Cohésion sociale et employabilité | | 6 200 000 | 13 500 000 | 0 | 0 | 0 | 11 200 000 | |
| OS 1 - Amélioration des connaissances des besoins en compétences (ARACT, OREF) | BOP103 | 250 000 | 500 000 | | | | | |
| OS 2 – Mise en réseau des acteurs de l'orientation et de la formation et leur professionnalisation (CARIF) | BOP103 | 450 000 | 5 000 000 | | | | | |
| OS 3 - Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise (GPEC,EDEC,CEP) | BOP103 | 150 000 | | | | | 1 000 000 | FSE |
| OS 4 - Favoriser l'insertion professionnelle et le retour vers le marché du travail des publics fragilisés, notamment par la maîtrise des compétences clés | BOP103 | 1 150 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 200 000 | FSE |
| OS 5 : Appui à l'investissement visant à l'amélioration de l'outil d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle | BOP 123 | 4 200 000 | 8 000 000 | | | | | |
| 6 Développement économique durable | | 7 800 000 | 19 050 000 | 0 | 350 000 | 0 | 14 848 000 | |
| OS 1 – Accompagnement des entreprises | BOP 123 | 1 800 000 | 16 050 000 | 0 | 350 000 | | 10 000 000 | FEADER |
| OS 2- Développer le tourisme durable | | 0 | 2 000 000 | 0 | 0 | | 1 800 000 | FEDER |
| OS 3 – Développement de la pêche et de l'aquaculture | BOP 123 | 6 000 000 | 1 000 000 | | | | 3 048 000 | FEAMP |
| 7 Numérique | | 1 656 000 | 3 624 000 | 2 880 000 | | | 5 000 000 | |
| OS 1 – Gouvernance | | 618 000 | 200 000 | | | | 0 | |
| OS 2 – France Très Haut Débit | | 1 000 000 | 3 287 000 | 2 880 000 | 0 | | 5 000 000 | FEDER |
| OS 3 : Résorption des zones blanches en téléphonie mobile | BOP112 | 38 000 | 37 000 | | | | | |
| 8 Mobilité | | 40 800 000 | 65 000 000 | 9 000 000 | 0 | 0 | 20 000 000 | |
| OS 1 – Mobilité terrestre | | 34 800 000 | 47 500 000 | 9 000 000 | 0 | 0 | 0 | |
| OS 2 – Volet portuaire | BOP 123 | 6 000 000 | 17 000 000 | 0 | 0 | 0 | 20 000 000 | FEDER |
| OS 3 - Favoriser la désenclavement de Mayotte par voie aérienne | BOP | 0 | 500 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Assistance technique | Bop 123 | 1 500 000 | 1 500 000 | | | | 12 603 000 | |
| | TOTAL | 193 040 400 | 185 474 000 | 11 880 000 | 21 350 000 | 7 275 000 | 156 619 653 | |

Préfecture de Mayotte
BP 676 – 97600 MAMOUDZOU

Conseil Départemental de Mayotte
8, rue de l'hôpital
BP 101 – 97600 MAMOUDZOU